

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-3009

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2553 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 26 août 2005, a classé les offres et a choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande conclus pour une durée ferme d'un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année) :

- lot n° 1 : Meyzieu, Jonage, Décines Charpieu, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Caluire et Cuire, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village : groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier-Deluermoz pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Limonest, Lyon 9°, La Tour de Salvagny : entreprise Nouvetra pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Charly, Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, Lyon 5°, Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Craponne, La Mulatière : groupement d'entreprises Deluermoz-Gantelet Galaberthier pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Meyzieu, Jonage, Décines Charpieu, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Caluire et Cuire, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village : groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier-Deluermoz pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Limonest, Lyon 9°, La Tour de Salvagny : entreprise Nouvetra pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Charly, Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, Lyon 5°, Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Craponne, La Mulatière : groupement d'entreprises Deluermoz-Gantelet Galaberthier pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT.

2° - La dépense annuelle correspondante à engager pour cette opération, estimée à 1 650 000 € TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 au titre des autorisations de programme 1 033, 1 034 et 1 035 - fonction 811 - compte 231 581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,